

## 7.1/NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

### 7.1.1/Alimentation en eau potable

#### A/Captages d'alimentation en eau potable

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le captage des Combeaux, situé au nord-ouest du territoire.

Les captages de la Tourtelle I et la Tourtelle II, localisés au sud-est sont conservés en secours. Le captage de la Tourtelle II est même abandonné.

#### B/Distribution de l'eau potable

Le réseau est géré et exploité en régie communale. L'eau est donc distribuée à partir de la station des Combeaux.

Actuellement, la station est à 50 % des autorisations annuelles de prélèvement. Les prélèvements sur cette source sont assurés pour les futures constructions.

En 2013, un bilan de la qualité de l'eau a été réalisé par l'ARS: «*Les eaux distribuées ont été de très bonne qualité bactériologique. Le traitement de désinfection donne entière satisfaction.*

*On note une augmentation sensible des teneurs en nitrates qui ont pu atteindre ou dépasser très légèrement et ponctuellement la limite de qualité. Ces pics sont en lien avec les fortes pluies et le changement des cultures. La commune devra informer la population de tout nouveau dépassement.*

*Des mesures correctives doivent être prises. Les autres substances recherchées (indésirables, cancérigènes, toxiques) sont restées conformes aux limites de qualité.»*

Le nombre de contrats en service est de 7 556 en 2016.

### 7.1.2/Assainissement

#### A/Descriptif du système d'assainissement

Le système d'assainissement de Valence 1 se compose de trois sous-systèmes de collecte:

- le système de collecte de la commune de Bourg-lès-Valence. Celui-ci rejoint le système de collecte de Valence à hauteur du rond-point de la rue Schweitzer.
- le système de collecte de la commune de Valence.
- le système de collecte de la couronne valentinoise.

Le vieux bourg est équipé dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle d'un «tout à l'égout» dont l'objectif est d'évacuer les eaux usées et de pluie à l'extérieur de la ville. Ainsi la commune dispose d'un linéaire important de collecteurs unitaires.

A partir des années 1960, une population nombreuse s'installe dans de nouveaux quartiers à l'est puis à l'ouest de la ville au-delà du centre ancien. Puis plus tard sur le plateau supérieur de la commune (Godanger, l'Armailler, Talavard, L'Allet...). Les réseaux d'assainissement de ces secteurs sont de type séparatif. Les canaux et les ruisseaux (Curière, Flavie, la Tourtelle, la Barberolle) sont très présents sur le territoire de la commune, utilisés pour l'industrie textile (développée au 19<sup>ème</sup> siècle) ou pour l'irrigation.

De nombreuses connexions entre les canaux et les ouvrages d'assainissement existent.

#### • Épuration

L'ensemble des eaux usées produites au niveau du système d'assainissement de Valence 1 sont traitées à la station d'épuration de Mauboule située sur le territoire de la commune de Valence.

Les volumes d'eau en sortie de la commune de Bourg-lès-Valence envoyés vers l'usine de dépollution (UDEP) sont estimés à 8 900 m<sup>3</sup>/j (données 2013).

L'UDEP de Valence, d'une capacité de temps sec de 150 000 EH permet de traiter 2 800 m<sup>3</sup>/h d'effluents de temps sec (traitement biologique) auxquels s'ajoutent 13 400 m<sup>3</sup>/h par temps de pluie (traitement physico-chimique). Les boues produites par l'UDEP sont incinérées dans le four présent sur le site. Les eaux traitées sont rejetées au Rhône.

L'exploitation de l'UDEP est assurée depuis le 15 janvier 2012 par Veolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée, qui court jusqu'au 01/10/2018.

### • Collecte

Le patrimoine eaux usées et eaux pluviales situé sur la commune est constitué de :

- Linéaire de collecteurs eaux usées: 52 km
- Linéaire de collecteurs unitaire: 34 km
- Linéaire de collecteurs eaux pluviales: 28 km
- Poste de relevage et de refoulement: 25 unités
- Déversoirs d'orage: 4 dont 2 unités soumises à autosurveillance (DO Barjon et DO Jean Bart)
- Points de mesure: 2 unités comptabilisant les volumes rejetés sur le réseau de Valence et 1 unité comptabilisant les volumes du bassin versant de la rue Jean Bart.
- Puits d'infiltration: 124 unités
- Bassins eaux pluviales: 5 unités
- Nombre d'habitants: 20 127
- Nombre d'abonnés: 7 261
- Consommation totale des abonnés assainis: 1 010 161 m<sup>3</sup>

### B/Établissements industriels raccordés

Des conventions ont été mises en place avec les principaux industriels implantés sur la commune. Elles ont pour objet de fixer les conditions techniques et financières de leurs rejets. Les industriels conventionnés sont rassemblés dans le tableau qui suit.

Nom	Secteur d'activité	Type autorisation
BIOUSSE (ICPE)	Peinture industrielle	Arrêté préfectoral N°6077 du 26/09/1979
SOLYSTIC	Fabrication machines	/
IMAJE	Impression	Convention du 7/05/2007
SPIT	Fabrication outillage	2013_A007 Arrêté autorisation déversement SPIT du 27/03/2013
OERLIKON LEYBOLD	Traitement de surface	2013_A005 Arrêté autorisation déversement OERLIKON LEYBOLD VACUUM du 20/02/2013
PROTECTION DES MÉTAUX	Traitement de surface	/

### C/Assainissement non collectif

On dénombre 240 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bourg-lès-Valence en 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 252 contrôles d'installations ont été réalisés. 29 installations ont été évaluées comme non conformes avec risque, 177 comme non conformes sans risque, 39 comme conformes et 7 absences d'installation.

### D/Principaux problèmes connus

Les principaux problèmes connus sont :

- La part très importante d'eaux claires parasites de temps sec (entre 60 et 40% du volume transité selon le niveau de nappe) transitant par le réseau et qui induisent des surcoûts de fonctionnement, une augmentation des volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage,...

Les origines de ces eaux claires sont notamment :

- des rejets des canaux vers les ouvrages d'assainissement,
- la mauvaise étanchéité des réseaux d'assainissement (quartiers Chony et Tourtelière).
- Une connaissance partielle et non actualisée du fonctionnement des réseaux par temps de pluie.
- L'absence de programme chiffré et d'étude technique pour raccorder les habitations situées en zonage d'assainissement collectif sur la commune, actuellement non desservies.
- L'absence de vision à long terme (10 et 20 ans) des extensions, améliorations ou modifications des ouvrages d'assainissement nécessaires pour permettre l'urbanisation des nouvelles zones (zone AU du PLU) et la densification de certains quartiers (Zone U du PLU).
- La nécessité d'affiner la réflexion à l'échelle des quartiers sur les aménagements à prévoir pour une gestion des eaux pluviales cohérentes vers les projections d'urbanisation du territoire d'ici 10 à 20 ans et avec les contraintes existantes (nature du sous-sol, emprises...).
- La nécessité de travailler sur l'optimisation des déversoirs d'orage pour répondre aux exigences réglementaires.
- Un patrimoine vieillissant n'ayant que très peu bénéficié d'opération de réhabilitations.

- Une mise à jour nécessaire de l'inventaire des industriels raccordés au réseau public d'assainissement.
- L'absence de gestion patrimoniale des ouvrages.
- Une mise à jour nécessaire des plans des réseaux avec notamment la réalisation du récolement de l'ensemble des ouvrages eaux usées et eaux pluviales.
- La révision nécessaire des zonages assainissement et eaux pluviales.

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation d'une étude de diagnostic du réseau d'assainissement et d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement qui a débuté en début d'année 2016 et se terminera début 2017. Cette étude permettra d'obtenir un outil d'aide à la décision pour planifier les opérations de restructuration, de réhabilitation nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales situés sur le territoire de la commune de Bourg-Lès-Valence et plus globalement du système d'assainissement de Valence 1. Cette étude a également pour ambition d'être le point de départ d'une démarche de gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Elle a donc pour objectifs généraux :

- De dresser un inventaire exhaustif du patrimoine assainissement et eaux pluviales. Fournir à la collectivité un plan informatisé à jour de l'ensemble des installations et l'ensemble des données patrimoniales des ouvrages exploitable sous SIG.
- De dresser un état exhaustif du fonctionnement des réseaux et d'obtenir la connaissance de l'état structurel des ouvrages :
  - Révéler les désordres, les capacités et les insuffisances des structures actuelles de l'assainissement pendant les périodes de temps sec et celles de temps de pluie.
  - Évaluer les volumes des effluents, des eaux pluviales et des eaux parasites, et les charges polluantes collectées,
  - Mesurer la fréquence, et l'impact des rejets, notamment des déversoirs d'orage sur le milieu naturel, quelles que soient leurs origines directes ou indirectes, avant et après les travaux de mise en conformité proposés.

- D'identifier la nature des travaux à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements et désordres recensés
- De fiabiliser le fonctionnement des ouvrages dans un souci de protection du milieu récepteur
- De définir les meilleures solutions techniques d'assainissement des eaux usées du territoire, en tenant compte de critères réglementaires, environnementaux et financiers. Prévoir l'évolution des structures d'assainissement à court et moyen terme en prenant en compte les prévisions d'urbanisation future inscrites aux documents d'urbanisme de la commune, Évaluer les secteurs qui doivent encore être assainis collectivement.
- De programmer, selon un ordre de priorités hiérarchisées, les investissements à conduire à l'échelle de la commune.  
Définir la nature et l'importance des travaux à réaliser pour résorber les désordres constatés, restructurer le réseau, réhabiliter, optimiser le fonctionnement des ouvrages et desservir les secteurs à assainir...
- De définir un programme pluriannuel de travaux concernant l'ensemble du système d'assainissement Valence 1.
- De fournir des préconisations relatives à la gestion technique des réseaux et des ouvrages afin d'optimiser leur fonctionnement.

Il s'agit d'un outil de gestion et de planification d'intervention pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux obligations réglementaires. Les conclusions de cette étude seront déterminantes pour assurer une gestion de qualité du système d'assainissement.

### 7.1.3/Collecte et traitement des déchets

La gestion des déchets est encadrée par les documents ci-dessous :

- un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) relevant du ministre en charge de l'Environnement (cf. art. L.541-11 du Code de l'environnement) ;
- à l'échelle de la région Auvergne - Rhône-Alpes, un plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD), placé sous la responsabilité du président du Conseil régional (cf. art. L.541-13 du Code de l'environnement) ;
- à l'échelle des départements de la Drôme et de l'Ardèche, un Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND) ainsi qu'un Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP (PIPGDBTP), tous deux placés sous la responsabilité des présidents des Conseils départementaux (cf. art. L.541-14 et L.541-14-1 du Code de l'environnement).

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Cette compétence se compose d'un bloc «collecte» et d'un bloc «traitement». Ce dernier a été transféré au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés par le biais de ses propres installations : 1 centre de tri des collectes sélectives (hors verre) à Portes-lès-Valence et 3 Centres de Valorisation Organique (CVO) pour les ordures ménagères résiduelles (dont 1 situé à Etoile-sur-Rhône).

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue soit en porte à porte (bacs roulants individuels ou collectifs), soit en apport volontaire (colonnes aériennes, conteneurs enterrés et semi-enterrés). La collecte des déchets recyclables s'effectue soit en porte à porte (bacs roulants individuels ou collectifs), soit en apport volontaire (colonnes aériennes, conteneurs enterrés et semi-enterrés).

Le tri sélectif permet ainsi de collecter en 3 flux différents les matériaux suivants :

- les bouteilles et flacons plastiques, les briques alimentaires et les emballages métalliques,
- les papiers/journaux et les emballages cartons,
- le verre (exclusivement en apport volontaire).

Sur la commune de Bourg-lès-Valence, les fréquences de collecte varient entre 1 à 3 fois par semaine en fonction du flux et de la zone collectée.

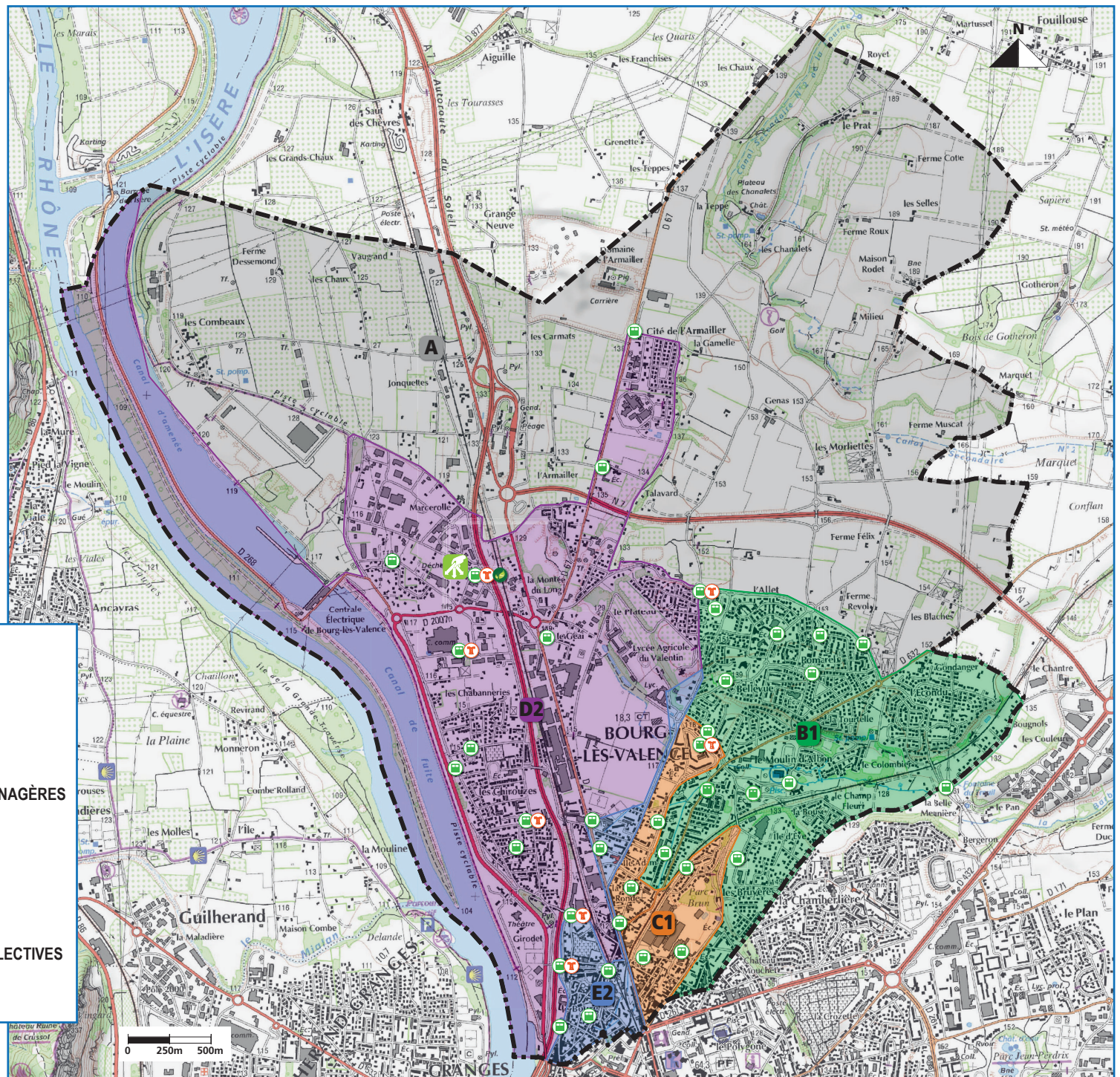
La compétence «déchets» comprend également la gestion des déchèteries. Les administrés ont ainsi accès à 13 équipements répartis sur le territoire de l'agglomération, et notamment 3 situées respectivement à Bourg-lès-Valence (rue Aristide Bergès), à Valence (cours Manuel de Falla) et à Saint-Marcel-lès-Valence (chemin des Acacias).

Ces sites permettent de collecter les déchets suivants : encombrants, mobilier, végétaux, ferraille, gravats, cartons, bois, DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques [électroménager, écrans]), déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, huile de vidange, batteries, piles...)...

De plus, des actions de prévention sont menées par l'agglomération dans le but de limiter la production des déchets, comme notamment le développement de projets de compostage individuel et collectif, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la récupération d'objets divers en déchèterie afin de leur donner une seconde vie, la promotion de l'utilisation des couches lavables,...

La carte page suivante localise la déchèterie et les PAV et recense les jours de collecte des ordures ménagères et des recyclables secs en porte à porte.





Déchetterie intercommunale

**POINT D'APPORT VOLONTAIRE**

Conteneur à verre

Conteneur à textile

Bac à déchet vert

**JOURNÉES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**A** Lundi et jeudi

**B** Lundi et vendredi

**C** Lundi, mercredi et vendredi

**D** Mardi et samedi

**E** Mardi, jeudi et samedi

**JOURNÉES DE COLLECTE DES ORDURES SÉLECTIVES**

**1** Mardi

**2** Vendredi





## ANNEXE SANITAIRE DECHETS

### Contexte :

La gestion des déchets est notamment encadrée par les documents listés ci-après :

- un plan national de prévention des déchets (PNPD) relevant du ministre en charge de l'Environnement (Cf. art. L541-11 du code de l'environnement) ;
- à l'échelle de la région Auvergne – Rhône-Alpes, un plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD), placé sous la responsabilité du président du conseil régional (Cf. art. L541-13 du code de l'environnement) ;
- à l'échelle des départements de la Drôme et de l'Ardèche, un plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PIPGDND) ainsi qu'un plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP (PIPGDBTP), tous deux placés sous la responsabilité des présidents des conseils généraux (Cf. art. L541-14 et L541-14-1 du code de l'environnement).

La gestion des déchets relève de la compétence de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Cette compétence se compose d'un bloc « collecte » et d'un bloc « traitement ». Ce dernier a été transféré au SYTRAD qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés par le biais de ses propres installations : 1 centre de tri des collectes sélectives (hors verre) à Portes-lès-Valence et 3 Centres de Valorisation Organique (CVO) pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

La collecte des OMR s'effectue soit en porte à porte (bacs roulants individuels ou collectifs), soit en apport volontaire (bacs roulants collectifs, conteneurs semi-enterrés ou enterrés).

La collecte des déchets recyclables s'effectue soit en porte à porte (bacs roulants individuels ou collectifs), soit en apport volontaire (conteneurs aériens, conteneurs semi-enterrés ou enterrés).

Le tri sélectif permet ainsi de collecter en 3 flux différents les matériaux suivants :

- les bouteilles et flacons plastiques, les briques alimentaires et les emballages métalliques,
- les papiers/journaux et les emballages cartons,
- le verre (exclusivement en apport volontaire).

Les différents secteurs de collecte sont disponibles sur le site internet de Valence Romans Agglo dans la rubrique « gestion des déchets ».

La compétence « déchets » comprend également la gestion des déchèteries. Les administrés ont ainsi accès à 13 équipements répartis sur le territoire de l'agglomération. Ces sites permettent de collecter les déchets suivants : encombrants, mobilier, végétaux, ferraille, gravats, cartons, bois, DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques [électroménager, écrans]), déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, huile de vidange, batteries, piles...)...

De plus, des actions de prévention sont menées par l'agglomération dans le but de limiter la production des déchets, comme notamment le développement de projets de compostage individuel ou collectif, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la récupération d'objets divers en déchèterie afin de leur donner une seconde vie ...

### Prescriptions :

Dans le cadre d'un projet immobilier, la direction Gestion des déchets doit être consultée afin qu'elle émette ses préconisations en fonction de la nature des déchets et des secteurs de collecte. Elles seront adaptées à la localisation et la configuration du projet.

Cas particuliers des projets d'activités professionnelles : Les professionnels devront prendre contact avec la direction Gestion des déchets de Valence Romans Agglo avant l'ouverture de leur établissement. Un local à déchets ou une plateforme de présentation devra être prévu sur leur parcelle et suffisamment dimensionné pour le stockage des conteneurs.

**Quoi qu'il en soit, la direction Gestion des déchets devra valider l'implantation définitive des emplacements des conteneurs lors de l'autorisation d'urbanisme autorisant ces aménagements (PA, DP, PC ...)**